

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

du 13 mars 2008

ARRETE

Le Maire de Fontenilles,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 16 juillet 1984 relative aux activités physiques et sportives,
Vu le Code Pénal,

Compte tenu des conditions climatiques

Le présent arrêté annule et remplace celui du 12 mars 2008

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'utilisation de tous les terrains de sport est autorisée à compter du 14 mars 2008.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'à l'entrée des terrains de sport.

Fait à Fontenilles, le 13 mars 2008

Le Maire,
C. JUMEL

